

Notice d'Appel à projet

Projets collectifs sources de valeur ajoutée pour la filière viti/vinicole francilienne

15 Mars – 5 Mai 2023

Préambule

L'Association Agri-Développement Ile-De-France, régie par la loi 1901, a pour objet d'identifier, de sélectionner et de soutenir financièrement des projets collectifs de développement local et rural profitables aux exploitations et filières agricoles qui permettent de consolider l'économie agricole du territoire francilien.

Elle peut à ce titre bénéficier de fonds publics ou privés gérés par le biais d'un dispositif d'appels à projet.

1. Objet de l'Appel à projet

Cet appel à projet (AAP) vise à financer **des projets collectifs revêtant un caractère structurant et source de valeur ajoutée pour la filière viti/vinicole francilienne, pour une dotation globale de 110 000 euros.**

- La consolidation ou diversification du revenu agricole (par le financement d'études, de conseil ou d'investissements),
- L'aide au maintien ou à l'installation d'équipements structurants (capacités de stockage, transformation des produits agricoles, ...),
- Le développement de circuits courts et renforcement des liens agri-urbains (œnotourisme)
- Opérations de communication et de promotion des produits viti/vinicoles franciliens auprès du grand public (campagne de publicité, signalétique, dépôt d'une marque...)

2. Dépenses éligibles

L'objet de cet AAP est d'apporter son soutien aux entreprises portant de tels projets au moyen **d'une subvention d'investissement.** Cette subvention d'investissement a pour objet de financer l'acquisition de biens immobilisés et/ou de projets et d'activités de long terme.

Les coûts admissibles sont constitués des coûts suivants:

a) immobilisations corporelles :

- la construction, l'acquisition, y compris par voie de crédit-bail, ou la rénovation de biens immeubles, (*les terres n'étant admissibles que pour un montant ne dépassant pas 10 % du total des coûts admissibles de l'opération concernée*) ;
- les frais généraux liés aux dépenses tels que les rémunérations d'architectes, d'ingénieurs et de consultants...
- l'achat ou la location-vente de matériels et d'équipements neufs ou d'occasion (*jusqu'à concurrence de la valeur marchande de l'actif*)
- les frais généraux de mise en œuvre (l'installation, la maintenance, la réparation du matériel...)

b) les immobilisations incorporelles :

- Licences, cession de brevet, marque, logiciel, base de données, droit d'auteur etc.
- Frais généraux de mise en œuvre :
 - Informatique (programmation, développement, assistance, configuration de logiciels) ;
 - Commutation de données, traitement, conversion, saisie, collecte, stockage, transmission, gestion, classification et constitution de bases de données
 - Conseils juridiques (en matière de brevets, droits d'auteurs...)

c) Coûts relatifs à la durabilité environnementale et économique du projet :

- Etudes et prestation pouvant comprendre :
 - Analyses et essais techniques ;
 - Etudes d'ingénierie, techniques, de sol, topographie, cartographie ;
 - Etudes de marché, sondages, statistiques, enquêtes (conception, réalisation, réalisation et analyse d'enquêtes, évaluation de l'impact économique, des performances, sondages d'opinion, enquêtes auprès des consommateurs)
- Tout autre coût lié à la mise en œuvre du projet et s'inscrivant dans le calendrier du projet (prestations, conseil, opérations de communication et de promotion, CDD, contrats d'intérim...)

Ne sont pas considérés comme des coûts admissibles :

- les coûts liés aux contrats de location-vente, tels que les coûts de refinancement d'intérêts, les frais généraux et les frais d'assurance.
- Les coûts liés à l'emploi de personnel pérenne, non lié au projet.
- Les avantages en nature et autres coûts ou dépenses exceptionnels et non obligatoires tels que les cadeaux aux personnels, chèques cadeaux, tickets cinéma...
- Les dépenses non habituelles (charges financières, charges exceptionnelles, agios bancaires, frais de justice...).

Nota Bene :

Les études de faisabilité restent des dépenses admissibles, même lorsque, en raison de leurs résultats, aucune dépense n'est engagée au titre des points (a) et (b) ;

L'investissement doit être conforme à la législation de l'Union européenne et à la législation nationale en matière de protection de l'environnement. Pour les investissements nécessitant une évaluation de l'impact sur l'environnement en application de la directive 2011/92/UE, l'aide est subordonnée à la condition que cette évaluation ait été réalisée et que l'autorisation ait été accordée pour le projet d'investissement concerné, avant la date d'octroi de l'aide individuelle.

Tous les coûts admissibles sont étayés de pièces justificatives qui doivent être claires, spécifiques et contemporaines des faits.

2. Bénéficiaires

- Personne morale ;
- Structure juridique collective privée ;
- Etre à jour des versements fiscaux et sociaux ;
- Posséder une situation financière saine.

3. Critères d'éligibilité

Le projet doit être conforme aux critères d'éligibilité suivants :

- Respecter l'objet de l'appel à projet ;
- Bénéficiaire à minima deux agriculteurs ;
- Posséder un caractère non-excluant : l'entreprise doit être ouverte de façon à associer toute nouvelle personne physique ou morale de droit privé ou de droit public autour du projet ;
- S'engager à fournir un bilan annuel d'activité durant 5 ans ;
- Le dossier de demande de subvention doit être soumis de façon complète (pièces jointes associées) dans les délais impartis.

Les projets ne respectant pas l'un de ces critères d'éligibilité seront écartés du processus de sélection.

4. Les conditions d'octroi de l'aide

Dispositif et acteurs

A l'issue de la date de clôture de l'AAP, l'AADI conduit une première analyse d'éligibilité.

Le Conseil d'Administration de l'AADI, représenté par son bureau, assure ensuite la pré-sélection des dossiers et se réunit ensuite au sein d'un comité technique composé de membres permanents et de membres non permanents choisis pour l'accompagner dans la sélection des dossiers.

Les membres non permanents du comité technique sont sélectionnés pour leur proximité et implication dans le territoire concerné par les projets examinés aux fins de la compensation agricole collective (représentants des autres chambres consulaires, représentants des collectivités, des établissements publics, des associations agissant en faveur du développement agricole, entreprises et organismes bancaires...).

Sur la base de l'avis du jury, des notes obtenues à la grille de sélection, l'AADI décide des projets qui sont finalement retenus, dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

L'AADI notifie les résultats aux candidats par courrier postal.

Principe de la grille de sélection

Une grille de sélection¹ des projets candidats au fonds de compensation agricole a été validée par le conseil d'administration de l'AADI. Cette grille doit permettre d'accompagner la sélection des projets répondants aux objectifs de la région Ile-De-France en matière de compensation agricole collective. Elle permet de juger de la pertinence du projet au moyen de 4 critères :

1. Son caractère structurant pour le territoire francilien
2. Son caractère structurant pour l'organisme bénéficiaire
3. Son impact en matière de développement durable
4. Son caractère innovant pour le territoire

La grille de sélection, possède un système de notation commun à tous les appels à projet réalisés dans le cadre de la Compensation Agricole Collective en Ile-de-France.

Sélection des projets

La sélection des projets se fait sur la base d'une notation à partir de critères inscrits dans cette grille. Cette grille conduit à l'attribution d'une note. Les projets atteignant une note minimale, dont le seuil est fixé par le comité d'administration, seront présélectionnés. L'ensemble des candidatures présélectionnées seront étudiées par le comité technique.

Selon les montants disponibles dans l'enveloppe, la grille d'analyse et l'analyse financière complémentaire permettront de trancher en faveur des projets présélectionnés ayant obtenus les meilleures notes.

Montant de l'aide

Le règlement intérieur de l'Association prévoit que les subventions accordées ne doivent pas représenter plus de 49 % du financement d'un projet.

Pour cette enveloppe sont fixés :

- Un plancher de 5000 €
- Un plafond de 50 000€

Les dépenses seront retenues en HT récupérable.

Conditions suspensives

Dans certains cas, après analyse du dossier par le Conseil d'Administration, il pourra être décidé d'apposer des conditions suspensives. Dans ce cas, la subvention ne sera acquise par l'entreprise que si la condition se réalise.

¹ Détails des critères Annexe 2

5. Calendrier des démarches

Retrait des dossiers auprès de la Chambre d'agriculture (site internet et service Economie-filières)

Dépôt des dossiers du 15/03/2023 au 05/05/2023

Les dossiers reçus au-delà de cette date, ou les dossiers incomplets à cette date, ne seront pas acceptés.

Accusé de réception du dossier complet et pré-instruction par l'AADI.

Analyse en commission : **courant juin 2023**

Validation des dossiers et du montant de l'aide par l'AADI.

Diffusion des délibérations : **courant été 2023**

Date d'octroi de l'aide : dans les deux mois à compter la réception des conventions signées par l'entreprise lauréate.

CONTACT : Elise LE MARCHAND, Cheffe de service Economie-filières

Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France

06.30.93.36.87 / elise.le-marchand@idf.chambagri.fr

ANNEXE I GRILLE DE SELECTION

1 Projet structurant pour le territoire francilien : importance des bénéficiaires escomptés pour l'économie agricole locale et régionale	Note
1.1 Proximité géographique : projet candidat à proximité du secteur fragilisé par la consommation des terres agricoles définis dans l'appel à projet	
1.1.1 Département limitrophe (2)	
1.1.2 Département (4)	
Sous-Total	/4
1.2 Impact sur la chaîne de valeur agricole locale	
1.2.1 Au moins 50% des approvisionnements d'origine IDF/départements limitrophes (1)	
1.2.2 Au moins 50% des approvisionnements d'origine IDF/départements limitrophes dont 25% du département (2)	
Sous-total	/2
1.3 Caractère partenarial du projet	
1.3.1 Le projet est mené avec un nombre restreint d'acteurs issus d'un seul secteur (0)	
1.3.2 Le projet est mené en associant des acteurs locaux publics et/ou privés, de divers secteurs mais concernés par les thématiques et objectifs du projet (1)	
Sous-Total	/1
1.4 Intégration dans l'environnement régional	
1.4.1 Pertinence du projet avec les politiques de développement territorial (1)	
1.4.2 Le projet répond à des difficultés fonctionnelles présentes en région IDF (morcellement, enclavement, difficultés de circulation) (1)	
1.4.3 Le projet a vocation à structurer une filière fragilisée en IDF et/ou à redynamiser une filière traditionnelle, historiquement encrée dans le territoire (1)	
1.4.4 Projet qui favorise le lien agri-urbain (1)	
Sous-total	/4
Total Note	/11

2 Projet structurant pour le bénéficiaire	Note
2.1 Valeur ajoutée	
2.1.1 Conditions contractuelles vertueuses pour l'agriculteur (prise en compte des coûts de production, indicateurs de révision annuels...) (2)	
2.1.2 Signe de qualité et/ou valorisation en circuits courts (1)	
2.1.3 Projet contribuant au développement économique de l'entreprise (Chiffre d'affaire, productivité, compétitivité, nouveaux débouchés, nouvelle diversification) (1)	
Sous-total	/4
2.2 Plan de financement	
2.2.1 Réaliste et équilibré (1)	
2.2.2 Capacité à mobiliser d'autres fonds (subventions, emprunts, partenariats) (1)	
Sous-total	/2

2.3 Qualité de l'organisation du projet	
2.3.1 Pertinence et complémentarité du partenariat, capacité à accueillir de nouveaux partenaires techniques (1)	
2.3.2 Existence d'une étude de faisabilité et/ou de marché (2)	
2.3.3 Qualité du dispositif de suivi-évaluation programmé avec des indicateurs cohérents (1)	
Sous-total	/4
Total note	/10

3 Développement durable (Economie, Social, Environnement)	Note
3.1 Impact en matière de création d'emplois sur le territoire	
3.1.1 Capacité à conforter ou à créer des emplois directs (0)	
3.1.2 Potentiel de création de nouveaux emplois indirects (1)	
Sous-total	/1
3.2 Responsabilité sociale de l'entreprise	
3.2.1 Formalisation d'un élément de la liste(1)	
3.2.2 Formalisation de plusieurs éléments de la liste (2)	
Sous-total	/2
3.3 Prise en compte d'indicateurs environnementaux dans la mise en œuvre du projet	
3.3.1 Un élément (1)	
3.3.2 Plusieurs éléments (2)	
Sous total	/2
Total	/5

4 Innovation	Note
Le projet est novateur pour le territoire d'un point de vue commercialisation, organisationnel, procédé, produit/service :	
Un élément (2)	
Plusieurs éléments (4)	
total	/4

TOTAL Grille	/30
---------------------	------------

ANNEXE II DETAIL DES CRITERES

1 Projet structurant pour le territoire francilien : importance des bénéfices escomptés pour l'économie agricole locale et régionale

1.1 Proximité géographique : projet candidat à proximité du secteur fragilisé par la consommation des terres agricoles définis dans l'appel à projet. Dans le cas présent, le département des Yvelines.

1.2 Impact sur la chaîne de valeur agricole locale

Sous présentation de justificatifs

1.3 Caractère partenarial du projet

Sous présentation de justificatifs

1.4 Intégration dans l'environnement régional

1.4.1 La cohésion du projet avec la politique régionale en matière d'agriculture (PACTE Agricole, Programme de Développement Rural...) sera notamment étudiée.

1.4.2 Difficultés fonctionnelles liées à l'urbanisation et la forte densité de population que connaît la région.

2 Projet structurant pour l'organisme bénéficiaire

2.1 Valeur ajoutée

2.1.1 *Sous présentation de justificatifs*

2.3 Qualité de l'organisation du projet

2.3.2 *Sous présentation de justificatifs*

3 Développement durable (Economie, Social, Environnement)

3.1 Impact en matière de création d'emplois sur le territoire

Emplois directs : il s'agit des emplois dans le secteur sur lequel porte l'étude. Ici, ce sont les emplois affectés aux activités de l'entreprise.

Emplois indirects: il s'agit des emplois des secteurs d'activité dépendants du secteur direct. Ces secteurs peuvent être des fournisseurs, des prestataires de services et sous-traitants du secteur direct, mais également des acteurs situés en aval de la filière. À ces acteurs peuvent s'ajouter les secteurs public et parapublic.

3.2 Responsabilité sociale de l'entreprise

Liste non exhaustive en termes de valorisation du bien-être des salariés:

- Diversité des recrutements,
- Intégration des personnes handicapées,
- Formation professionnelle,
- Prise en compte des problématiques concernant la santé et la sécurité des agents (publics),
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

- Prévention des discriminations,
- Qualité de vie au travail...

Tout justificatif attestant d'un ou de plusieurs de ces éléments confortera la notation.

3.3 Prise en compte d'indicateurs environnementaux dans la mise en œuvre du projet

Le dossier de candidature comporte un volet qui explicite la dimension écologique de son projet et la responsabilité environnementale de l'entreprise. Plusieurs éléments issus de la liste suivante (non- exhaustive) peuvent être développés:

- Efficacité énergétique (Diminution de la consommation d'énergie, Utilisation d'énergies renouvelables...),
- Réduction des GES et pollution de l'air,
- Qualité de l'eau,
- Maintien de la biodiversité,
- Diminution de l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants chimiques, ...),
- Réduction des pollutions ponctuelles ou diffuses,
- Réduction des déchets,
- Autres...

Tout justificatif attestant d'un ou de plusieurs de ces éléments confortera la notation.

4 Innovation

- **Innovation de commercialisation** : mise en œuvre d'une nouvelle méthode de commercialisation (conception, conditionnement, tarification et promotion du produit)
- **Innovation organisationnelle** : mise en œuvre d'une nouvelle méthode dans les pratiques l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de la structure
- **Innovation de procédé** : mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou améliorée (nouvelle technique, nouveaux matériels et/ou logiciel)
- **Innovation de produit** : introduction d'un bien ou service nouveau ou sensiblement amélioré

Tout justificatif attestant d'un ou de plusieurs de ces éléments confortera la notation.

ANNEXE III : DEFINITIONS

Date d'octroi de l'aide : date à laquelle le droit légal de recevoir l'aide est conféré au bénéficiaire en vertu de la réglementation nationale applicable.

Immobilisations corporelles : les actifs consistant en des terrains, bâtiments, machines et équipements.

Immobilisations incorporelles : les actifs n'ayant aucune forme physique ni financière tels que les brevets, les licences, le savoir-faire ou d'autres types de propriété intellectuelle.